

## RECOMMANDATION UIT- R TF.457-2

**UTILISATION DE LA DATE JULIENNE MODIFIÉE PAR LES SERVICES  
DE FRÉQUENCES ÉTALON ET DE SIGNAUX HORAIRES**

(Question UIT-R 102/7)

(1970-1974-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que, pour identifier les dates, il est souhaitable que l'on dispose d'un comptage décimal des jours associé à l'utilisation, en radioélectricité, de signaux horaires et de codes horaires;
- b) qu'un comptage décimal des jours rapporté au temps universel, la «date julienne» (DJ), est établi depuis longtemps pour la fixation de la date en astronomie, en chronologie et dans les sciences connexes;
- c) que l'on a besoin d'un comptage décimal des jours dans lequel le début d'un jour soit fixé à 00h00 et non à 12h00, comme c'est le cas pour la date julienne;
- d) que l'on a besoin d'un comptage décimal des jours, notamment pour l'associer aux échelles de temps universel coordonné (UTC) et de temps atomique international (TAI);
- e) qu'il faut éviter une prolifération de systèmes différents d'indication de la date;
- f) qu'un simple passage de la date julienne mentionnée ci-dessus à un système moderne de comptage décimal des jours serait avantageux;
- g) qu'il convient de maintenir sans discontinuité le système de la «date julienne» dans lequel le début du jour est fixé à midi du méridien de Greenwich;
- h) que l'on utilise d'ores et déjà une «date julienne modifiée» (DJM) qui satisfait aux conditions susmentionnées,

*recommande*

**1** qu'on utilise, chaque fois que cela est nécessaire, pour les besoins modernes en matière de garde du temps et d'indication de la date, un comptage décimal des jours dans lequel le jour civil serait compté à partir de 00h00 TAI, UTC ou UT et serait spécifié au moyen de 5 chiffres décimaux;

**2** que cette «date julienne modifiée» (DJM) soit égale à la date julienne diminuée de 2 400 000,5 et, par conséquent, aurait son origine à 00h00 UT le 17 novembre 1858 dans le cas de l'échelle de temps UT.

---